



A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 24 avril 2019 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement en deux lots du terrain sis à Hersberg, au lieu-dit « Oben dem Lehmgarten », inscrit au cadastre sous le numéro 331/1882, section E de Altrier/Hersberg.**
- **Morcellement en deux lots du terrain sis à Hersberg, au lieu-dit « Oben dem Lehmgarten », inscrit au cadastre sous le numéro 329/1985, section E de Altrier/Hersberg.**
- **Morcellement en deux lots du terrain sis à Kobenbour, au lieu-dit « In der faulen Acht », inscrit au cadastre sous le numéro 545/1852, section E de Altrier/Hersberg.**

Bech, le 3 mai 2019

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen